

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 10

Membres votants : 85

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 04/2020 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants

Il est rapporté que par délibération n°219-2019 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté son premier pacte financier et fiscal. Cette délibération a été rendue exécutoire le 23 décembre 2019. (Annexe A).

Son quatrième paragraphe énonce :

«

1. Accords préexistants.

Par délibération du 30 janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de Brionne a approuvé à l'unanimité le rapport de CLECT du 22 janvier 2013, reprenant pour la ville de Brionne :

- Les recettes liées à la fiscalité additionnelle (reversement et modalités d'actualisation)
- Evaluation des charges transférées
- Montant de l'attribution de compensation provisoire 2013.

La chambre régionale des comptes dans son rapport du 23 janvier 2015 avait relevé la « contrainte financière pesant » sur la collectivité de Brionne et préconisé « une meilleure mutualisation des moyens » dont le reversement de fiscalité additionnelle était le révélateur. Ce reversement permettait de neutraliser l'impact sur le contribuable en respectant les règles de taux, situation singulière d'une commune isolée dans un EPCI à fiscalité mixte.

Ce reversement nécessitait bien entendu le vote d'une délibération à l'unanimité. Ce fut le cas. Le principe de continuité juridique s'impose aux EPCI (notamment à ceux issus d'une fusion). Dès lors que la délibération de l'ancienne communauté de Brionne apparaît conforme aux conditions exigées pour la fixation dérogatoire des AC, il n'y a pas d'obligation de la remettre en cause.

Par courrier du 19 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure demande toutefois au Président « d'inviter le conseil communautaire à mettre fin de manière définitive à ce reversement au plus tard au 31 décembre 2019 et de le tenir informé – des décisions prises à ce sujet.

Des solutions doivent donc être recherchées pour concilier ces deux injonctions quelque peu contradictoires sans aboutir à une décision du juge administratif et en recherchant dans la mesure du possible un arbitrage équilibré et juste.

Il a été proposé aux élus présents lors de la dernière réunion de pacte financier et fiscal de respecter les accords préexistants, « pacte financier et fiscal » dans l'esprit, tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €

La réforme annoncée des pactes financiers et fiscaux en 2020 semble justifier le maintien de la situation actuelle qui pourra, sous réserve que l'Intercom dégage les ressources nécessaires, migrer progressivement vers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, prenant en considération les charges de centralité¹ des communes « centres » maillées et en particulier celle de Bernay, concernée par le contrat de ville et une recherche d'harmonisation fiscale. »

¹ Coûts de débordement : part de fréquentation extérieure d'un équipement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 219-2019 du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC-fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement à la Ville de Brionne dans le cadre du pacte financier et fiscal pour l'année 2020 à la somme de **273 301 €**
- ✓ **AUTORISE** le Président à inscrire cette dépense obligatoire au Budget Primitif 2020 et à procéder à son paiement infra-annuel au même rythme que celui des attributions de compensation.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	4	81	0	81

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-04_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020
Affichage : 12/02/2020

